

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°24/133

**Avenant n°6 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Chamond et l'EPORA,
Site Ecoquartier (42B029)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Chamond et l'EPORA, relative au Site Ecoquartier, approuvée par délibération N°13/059 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2017, signée le 04 décembre 2013 ; l'avenant N°1 approuvé par délibération N°15/250 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015, signé le 07 mars 2016 ; l'avenant N°2 approuvé par délibération N°17/092 du Conseil d'Administration du 19 mai 2017, signé le 25 juillet 2017 ; l'avenant N°3 approuvé par délibération N°17/151 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017, signé le 17 janvier 2018 ; l'avenant N°4 approuvé par délibération N°19/126 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019, signé le 08 janvier 2020 ; l'avenant N°5 approuvé par délibération N°21/122 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021, signé le 1^{er} septembre 2021
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 1 164 000 € H.T., du déficit associé évalué à 920 000 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 529 000 € H.T., en raison d'un réajustement des dépenses liées aux travaux et d'un périmètre restreint à un îlot opérationnel à court terme,
- ✓ Prend acte de la prorogation de 2 ans de la durée de la convention compte-tenu des délais nécessaires pour finaliser les travaux
- ✓ Prend acte de la nécessaire modification du périmètre en raison de la rationalisation du périmètre de l'opération.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°6 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Chamond et l'EPORA, relatif au site Ecoquartier, modifiant :
 - *Le périmètre de la convention*
 - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 529 000€ HT.*
 - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

9/12/2024

Signé par :
Michèle LUGRAND
4DF3FB03BCBE4BB...
Michèle LUGRAND